



## ARRÊTÉ N° 2025-004

portant réglementation de circulation et interdiction de stationnement le dimanche 18 mai 2025 dans le bourg de Sainte-Feyre, le long de la VC 10 et de la RD3, route des lavoirs.

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 10 avril 2024 par l'AS Fransèches, représentée par Jean-Luc ROBY, d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste sur la commune de Sainte-Feyre, le dimanche 18 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Dimanche 18 mai 2025, de 12 h à 19h00, la circulation sera interdite en sens inverse de la course cycliste qui se déroulera comme suit :

- Route des lavoirs (bourg de Sainte-Feyre),
- Route de Meyrat (voie communale n°10)
- Meyrat (voie communale n°10)
- Chaulet, (route départementale n°3)
- Route des lavoirs (route départementale n°3)

(voir plan joint)

Le stationnement sera également interdit route de Meyrat depuis la parcelle BI 204 jusqu'à l'intersection avec la RD942 et route des lavoirs depuis la RD 942 jusqu'à la parcelle BI 412, de 11 h 00 à 19 h 00.

### Article 2 :

Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs sous le contrôle de l'AS Fransèches

### Article 3 :

L'AS Fransèches aura la charge de la signalisation réglementaire.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Madame la Colonelle du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 21 février 2024

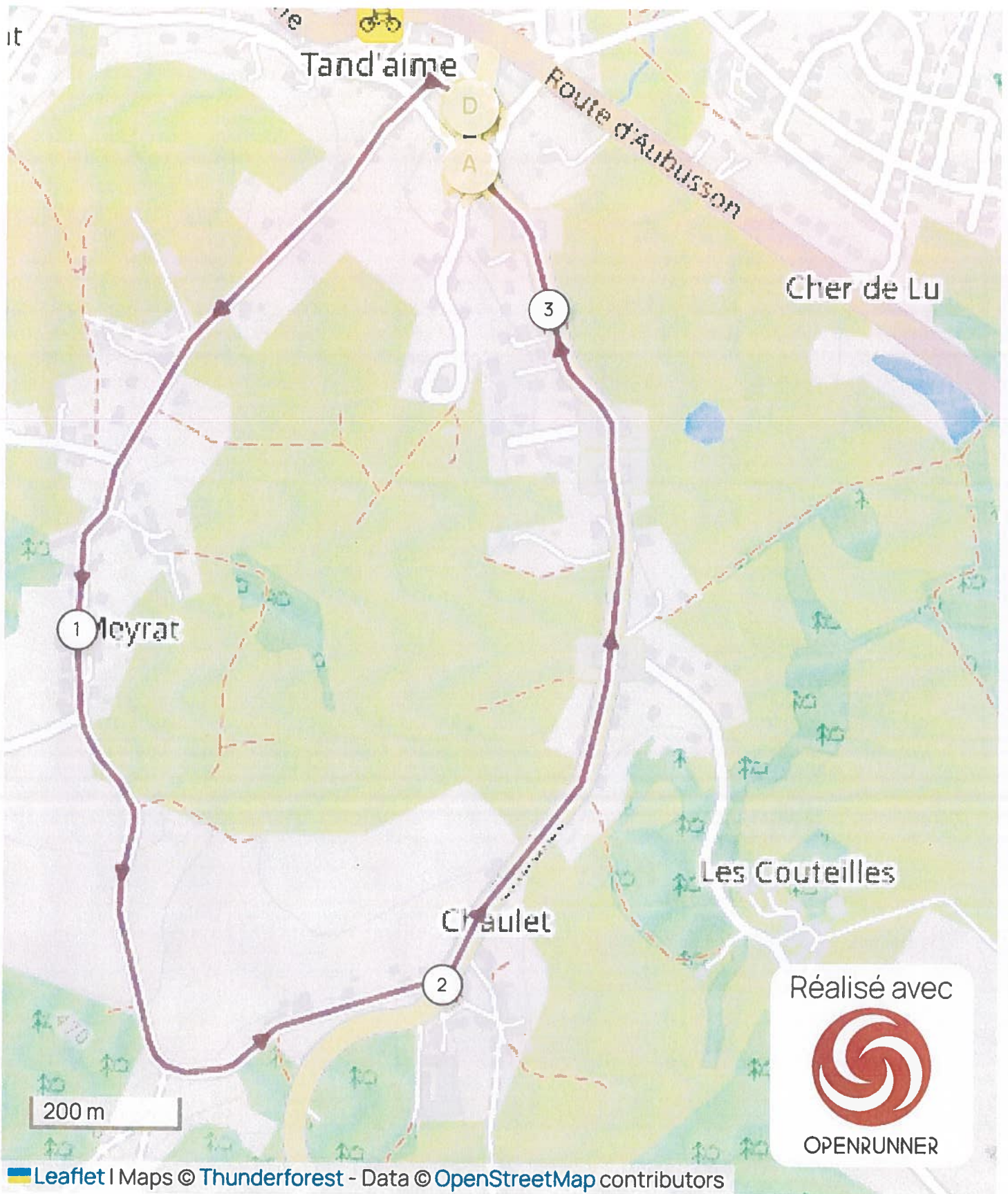
le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le : 28/02/25

# Ste Feyre UFOLEP Départemental 2025 #18675054



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

